

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 88 (1959)

Heft: 7

Nachruf: Joseph Crausaz, ancien inspecteur scolaire

Autor: Chardonnens, E.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

XI. Drapeau

Art. 26. — Le drapeau est confié aux soins du Comité central.

XII. Dispositions finales

Art. 27. — Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée. Ils peuvent être revisés en tout temps sur proposition de l'Assemblée des délégués.

La modification est prononcée par cette Assemblée, à la majorité des deux tiers.

Art. 28. — Les cas non prévus par les présents statuts seront tranchés par le Comité central, sous réserve d'appel à l'Assemblée des délégués.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale

à le

Au nom de la Société fribourgeoise d'Education :

Le Secrétaire :

Le Président :

† Joseph Crausaz, ancien inspecteur scolaire

Le 11 mai dernier, décédait à Lussy, après une longue maladie, M. Joseph Crausaz ancien inspecteur-scolaire.

Originaire de Lussy, M. Crausaz est né à Villaz-Saint-Pierre, le 19 décembre 1875. Ses études d'instituteur terminées, il fut nommé successivement à Noréaz, au Crêt puis à Fribourg et c'est en 1911 que M. le Directeur de l'Instruction publique Georges Python l'appelait à la tête des écoles glânoises où durant trente-deux ans il travailla avec une volonté, une énergie et des capacités pédagogiques qui devaient lui assurer les plus brillants succès.

Pédagogue éminent, se cultivant sans cesse par des études personnelles, toujours à l'affût de nouvelles méthodes d'enseignement, excellent orateur, M. Crausaz était un profond chrétien dont l'école fribourgeoise a bénéficié d'une manière toute particulière. Au cours de ses visites de classes, de ses examens, il ne s'intéressait pas seulement à l'instruction de nos enfants, mais plus encore à leur éducation religieuse et par ses pressantes exhortations il cherchait à enraciner dans son auditoire de solides et inébranlables convictions.

Travailleur infatigable, exigeant et ponctuel pour lui-même, il ne

pouvait tolérer la nonchalance, la négligence de la part de ses subordonnés auxquels il accordait par contre pleine confiance quand il trouvait en eux effort, travail et franchise.

Les instituteurs et institutrices qui ont bénéficié de la débordante activité, des multiples conseils de M. Crausaz se souviendront toujours de sa conscience professionnelle, de son inlassable ardeur qui n'eurent jamais d'autre but que le bien du pays. Et ils garderont la consigne qui lui était si chère : « Mes amis, accrochez votre vie à l'étoile du devoir ! » car il l'a accomplie, lui-même, stoïquement et jusqu'au bout. Frappé dans ses plus chères affections, M. Crausaz avait eu la douleur de perdre son épouse en 1938 lors d'un tragique accident, mais en cette cruelle épreuve, il avait montré, en homme de foi, la plus admirable résignation. Son immense amour de Dieu et la tendre affection des siens vinrent dès ce moment répandre tout le baume possible sur une plaie qui ne fut cependant jamais fermée.

Le souvenir du cher disparu qui jouissait de l'estime générale demeurera en bénédiction tout particulièrement à Lussy et Villaz-Saint-Pierre où ses exemples de grand chrétien resteront comme un lumineux sillage. Malgré la grande distance qu'il avait à s'imposer pour assister aux différentes cérémonies de son église paroissiale de Villaz-Saint-Pierre, il s'y est rendu jusqu'à plus de quatre-vingt ans chaque dimanche, à pied, pour prendre part à l'office et retourner aux vêpres. Ajoutons que, dès le moment où il prit sa retraite, il venait chaque jour, bravant les pires intempéries, à la chapelle de son village assister à la messe et recevoir la Sainte Communion, tant que ses dernières forces le lui permirent.

Aussi modeste qu'érudit, l'inspecteur Crausaz ne voulut jamais accepter de siège au sein de nos autorités, voulant se donner entièrement à ses obligations professionnelles, mais on aimait à lui demander conseil, ses avis étant ceux d'un sage, d'un saint homme qu'on vénérait.

Notre cher ancien inspecteur Crausaz qui a passé sa vie à aimer si totalement son Dieu et son pays aura certainement reçu la récompense promise au bon et fidèle serviteur. Qu'il repose en paix !

E. CHARDONNENS.

